

Aide à l'insertion professionnelle

Nous ne voulons pas abandonner à leur sort les jeunes diplômés avec un joli papier en poche une fois leurs études terminées, mais nous avons à cœur d'accompagner leur installation dans la vie active. Pour ce faire, nous avons, en collaboration avec les formateurs des ateliers, conçu des kits de lancement dans la vie active, avec du matériel de base de la profession pour laquelle ils ont été formés.

Les dangers d'un simple don

Parmi les situations qui pourraient poser problème pour l'autonomisation des jeunes diplômés ayant reçu un kit d'installation la direction du CFPO a évoqué les cas suivants en exemple, contre lesquels il convient de protéger les jeunes :

- La famille oblige le jeune à vendre le matériel reçu afin de faire face par exemple aux grosses dépenses liées à des funérailles,
- Le jeune diplômé n'arrive pas à installer son atelier et il délaisse le matériel ou le revend.

De concert avec la direction du CFPO, la procédure générale suivante a été élaborée.

Buts de la procédure

- Encadrer les jeunes dans leur insertion professionnelle
- Protéger les jeunes diplômés contre les obstacles pour parvenir à avoir des revenus
- Garder un contrôle sur le matériel afin qu'il ne soit pas vendu
- Responsabiliser les jeunes en les obligeant à faire face à une petite obligation financière

Procédure

Le matériel n'est pas donné officiellement, mais prêté pour une année, avec un système proche de la « location-vente ». Il ne sera donné qu'à la fin de la procédure :

1. Remise du matériel du kit d'installation lors de la remise du diplôme professionnel et signature d'un contrat entre le CFPO et le jeune diplômé, contresigné par ses parents (ou représentants légaux), fixant les points ci-dessous.
2. Versement mensuel par le jeune artisan de 3000 FCFA, à partir du 3^{ème} mois après la remise du matériel et pendant les 12 mois suivants.
3. Information mensuelle par le jeune artisan au CFPO sur l'utilisation qu'il fait du matériel qui lui a été remis et de l'état d'avancement de son installation dans la vie active. Un soutien lui sera apporté si nécessaire (démarches administratives, coup de pouce financier face à une situation particulière,...)
4. Après le 12^{ème} paiement, et si le matériel du kit est effectivement utilisé par le jeune artisan, il deviendra officiellement propriété du jeune artisan. Dans le cas contraire, le matériel devra être rendu au CFPO. Dans ce cas il sera attribué à un prochain jeune diplômé.

Le montant de 3000 FCFA correspond à environ un jour et demi de travail pour un salarié employé au SMIG (50'000 FCFA). La somme totale remboursée sera de 36'000 FCFA, ce qui correspond à environ 60 CHF, soit le 15 à 20% de la valeur de ce qui est reçu. Cet argent ira enrichir un fonds pour acheter du matériel aux diplômés suivants ou donner un coup de pouce à un apprenti qui fait face à une situation financière particulière.

Description des kits d'installation

Le contenu des kits a été élaboré avec les formateurs de chaque spécialité. Ils sont conçus pour permettre de couvrir les besoins de base du jeune apprenti. Si certaines pièces de matériel sont trop chères pour pouvoir les leur offrir (imprimantes, ordinateurs pour traitement d'image, ...), des « bons » pour pouvoir utiliser ces ressources au CFPO sont offerts.

Afin de garantir une équité entre les jeunes diplômés, et éviter les jalousies, les kits sont calculés afin d'avoir globalement un montant similaire entre les spécialités.

Au moment de mettre en pratique ce projet pour les premiers diplômés, il est apparu que les apprentis avaient des projets personnels variés. Nous avons décidé de les impliquer dans le choix du matériel qu'ils allaient recevoir. Les futurs diplômés ont donc établi un projet d'installation dans la vie active, avec l'aide de leur formateur, et c'est sur la base de ce travail que les lots de matériel ont été choisis, dans la limite du budget initialement prévu.

Les obstacles qui peuvent se dresser sur le chemin des jeunes artisans sont nombreux, tant du point de vue de l'administration que de filouteries visant à s'approprier leurs biens. C'est pour cette raison que Miman-Bénin met tout en œuvre pour garder le contact avec ces jeunes, lors de leurs premiers pas dans la vie active.

Bénéficiaires

Au Bénin, les examens d'Etat pour acquérir un diplôme (CQP ou CQM) sont organisés à différentes dates réparties tout au long de l'année, selon les spécialités.

En décembre 2017, nous avons pu offrir une machine à coudre au quatre diplômés de l'atelier de couture – tailleur qui terminaient leur formation (entamée dans notre petit centre artisanal). Chacun s'est installé comme artisan indépendant.

Un exemple de difficulté face à laquelle nous pouvons aider ces jeunes : le cas d'Ernest, 16 ans, orphelin, diplômé en 2017 du CFPO, installé avec sa machine à coudre dans un petit local loué et qui parvient à vivre de son travail. Mais quelques mois après son installation, le fisc est venu lui demander de payer les impôts dus pour toute l'année civile, dont le montant est fixé selon les dimensions de son local. Faute de quoi, sa machine à coudre lui serait confisquée. Notre intervention auprès de la Mairie de Bohicon a permis de faire valoir la loi exemptant les entreprises nouvellement installées des impôts lors de leur première année d'activité.



Ernest dans son atelier avec sa machine à coudre, offerte par Miman

A la fin 2019, des CQP ont été décernés à trois apprentis en agriculture biologique et élevage d'animaux et trois apprentis en informatique. Chacun a reçu le matériel nécessaire à l'installation de son atelier.



Distribution du matériel lors de la remise des diplômes. Sur ces photos, un ordinateur portable et une imprimante pour une jeune informaticienne et, pour des futurs agriculteurs bio, les outils qu'ils ont choisis pour développer du maraîchage, avec les semences de départ.